EI MAA TAPU FENUA ITI - UNE TERRE
EI FAITO ITE MAITAI NO TE TAATOA - UNE EDUCATION
EI MAA OHIPA PAPU - UN EMPLOI

Communiqué de la Confédération syndicale A TI'A I MUA

Lois fiscales soumises au vote de l'Assemblée de la Polynésie le jeudi 23 décembre 2021
- Contribution pour la solidarité
- Contribution de Solidarité Territoriale.

1/ Un besoin de financement de la protection sociale universelle inférieur au produit annoncé des taxes

L'assemblée de la Polynésie s'apprête à voter le jeudi 23 décembre 2021 un ensemble de lois fiscales notamment pour financer la Protection Sociale : Augmentation de la Contribution de Solidarité Territoriale déjà en vigueur, création de la Contribution pour la solidarité.

Ces deux lois fiscales doivent être examinées dans le contexte des besoins de financement de la Protection sociale universelle dont le montant est estimé à 133 milliards XPF dont 104 milliards pour le régime des salariés, 6 mds pour le régime des non-salariés, 23 mds pour le régime de solidarité territoriale.

Le besoin de financer la protection sociale notamment pour la maladie est donc impératif mais doit rester à la hauteur des besoins.

2/ Affecter les financements à la seule protection sociale universelle.

La Contribution de Solidarité Territoriale comme la nouvelle contribution pour la solidarité doivent être affectées soit à la CPS. Le FELP ne gérant plus que les aides à l'emploi.

3/ L'alourdissement de la Contribution de Solidarité Territoriale prévue par la loi du pays va encore frapper principalement les salaires et retraites à partir d'un revenu brut de 400 000 soit 347 000 xpf net.
La CST est un impôt injuste car elle frappe beaucoup plus les salariés et retraités que les autres (90% des recettes de la CST). A revenu égal, la CST payée peut varier de 1 à 10 y compris au sein du groupe des non-salariés.

Nous demandons donc une remise à plat de cet impôt de manière à ce que tout le monde paye à hauteur de ses revenus et que l'effort soit identique pour tous.

Le produit supplémentaire attendu de la Contribution de Solidarité Territoriale s'élèverait à 2 mds environ qui s'ajouteraient aux 16 mds/an constatés aujourd'hui.

Nous accepterions l'effort supplémentaire mais nous voulons sa juste répartition et la garantie de son affectation à la seule protection sociale.

4/ Une contribution pour la solidarité anti sociale, anti économique.
Anti sociale. Présentée comme une TVA sociale, c'est une taxe de 1.5% sur le chiffre d'affaires des entreprises non déductible qui sera répercuté en fin de chaine sur le consommateur finale. Plus les intermédiaires vendant et achetant avant le client final seront nombreux, plus le prix du produit final au consommateur final sera élevé.

Anti économique. Tous les produits et services achetés par les entreprises pour produire soumis à cette taxe vont augmenter les prix pour les entreprises. Le résultat sera l'apparition de distorsion de concurrence entre les entreprises qui réalisent des opérations en interne et celles qui recourent à des prestataires ou des intermédiaires sans compte un effet défavorable sur l'emploi.

Immenble Gallieni rue Clappier - BP 4523 PAPEETE- 98713 POLYNESIE FRANCAISE, Associé à la CFDT, à l'USOENC, à l'ACTU, à l'UITA et à la CIS- Tel: 40 54 40 10 - fax : 40 45 02 45 – atiaimua@atiaimua.pf

Quelques exemples d'augmentation des prix pour comprendre.

	Cumul de la contribution pour la solidarité à 1,5%						Effet total prix
Billet avion	Compagnie aérienne 1,5%	Client					**1,5%**
Billet avion	Compagnie aérienne 1,5%	Agence 1,5%	Client				**3,0%**
Hôtel	Séjour 1,5%	Client					**1,5%**
Hôtel	Séjour 1,5%	Agence 1,5%	Client				**3,0%**
Produit importé	Importateur 1,5%	Grossiste 1,5%	Détaillant 1,5%	Client 1,5%			**6,0%**
Produit importé	Importateur 1,5%	Grossiste 1,5%	Intermédiaire 1,5%	Détaillant 1,5%	Snack 1,5%	Client	**7,5%**

Conséquence : une forte inflation intérieure qui va s'ajouter à l'inflation importée sous l'effet de l'augmentation des prix du commerce international et du coût du transport maritime et aérien.
Résultat : une baisse du pouvoir d'achat particulièrement des petits revenus (salariés, non-salariés, retraités).

5/ Le produit attendu (contribution pour la solidarité estimée 12/14 mds, CST 2 mds) est bien plus élevé que le besoin de financement de la protection sociale en 2022.

La réforme de grande ampleur de la Protection Sociale Universelle devant passer par le dialogue social et l'acceptation par tous des efforts à consentir pour sauver notre modèle de solidarité collective.

6/ La confédération A TI'A I MUA préconise le renvoi de la contribution pour la solidarité et de toute décisions aux assises de la santé annoncées au 1° trimestre 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toute interrogation.

Papeete le 20 décembre 2021

La confédération syndicale A TI'A I MUA

La confédération
La Permanence
ATIA I MUA